



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 17 juin 2022

Situation de la ressources en eau au 16 juin 2022 dans le département du Cher

Après le classement de certains bassins en alerte et du bassin du Cher en crise le 2 juin, les débits des cours d'eau continuent de diminuer, exception faite de ceux du Cher qui ont bénéficié des pluies orageuses de début juin. Cependant, cette réhausse reste temporaire au regard du peu de précipitations annoncées et les températures actuelles impactent les débits des cours d'eau.

En conséquence, le préfet du Cher décide, par arrêté de ce jour :

- **le maintien des bassins versants de l'Arnon amont, de la Théols et du Fouzon en situation d'alerte, et de l'Indre amont en alerte renforcée.**
- **de placer :**
 - **le bassin de l'Aubois et du Cher en situation d'alerte,**
 - **le bassin de l'Arnon aval en situation d'alerte renforcée.**

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en alerte et en alerte renforcée sont notamment :

→ **dès la situation d'alerte (bassins de l'Aubois, Arnon amont, Cher, Théols et Fouzon) :**

- arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
- arrosage de 10 h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport,
- arrosage de 8h à 20h des golfs,
- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h,
- lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
- lavage des façades, toitures, voiries, etc
- manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
- remplissage des piscines de plus d'1 m³ ;

→ **interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins Indre et Arnon aval) :**

- arrosage des pelouses et massifs fleuris, des golfs (sauf greens et départs),
- arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
- irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.

Les autres bassins versants du département restent placés en situation de vigilance, mais de nouvelles restrictions pourraient être instaurées dès la semaine prochaine, en fonction de l'évolution météorologique et de la situation hydrologique.

Des contrôles veillant à s'assurer du respect des mesures peuvent être effectués par les services de l'Office Français de la Biodiversité.

Face à cette situation très préoccupante, chaque geste compte. Les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau afin de préserver le plus longtemps possible les milieux et les usages prioritaires.

Au delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

Pour plus d'informations : www.cher.gouv.fr

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

